Compte rendu Séance du 14 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane Péters, Maire.

Etaient présents : M. Anquetil, Mme Chartier, Mme Doucet, Mme Dubarle, M. Petit, M. Sturma.

Absent excusé : M. Merle.

Présentation des procurations : M. Merle à M. Petit.

Secrétaire de séance : Mme Christelle Thuet

Date de convocation: 09/11/2018.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Indemnités du Maire et de son Adjoint,
- Inauguration Place Daniel Bourgois,
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, création d'une noue à Ducy,
- Point Assainissement, Eau,
- Compétence éclairage public SEZEO

Questions diverses:

- Animations à venir : Goûter des Anciens, Noël des Petits, Vœux du Maire...
- Ramassage des ordures ménagères, circuit à revoir sur Ducy,
- Urbanisme : chemin de la Houatte à Ducy.

Indemnités de fonction du Maire et de son Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,** Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que ses crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour les communes dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 17% de l'indice brut 1022 de la fonction de Maire délégué et pour les Adjoints délégués à 6,6% de l'indice précité.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1: de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux retenu en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L2123 23 et L2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire: 17 % de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice 1022.

Article 2 : Dit que cette délibération prend effet au 5 octobre 2018 ; elle annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 mars 2014.

La date de début des premiers versements est fixée au 5 octobre 2018.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Nomination 'Place Daniel BOURGOIS'

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le changement de nomination de la Place de la Mairie par la 'Place Daniel BOURGOIS' est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce

M. le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce afin d'éviter tout risque d'inondation sur la parcelle ZZ11 à Ducy et des habitations en contre bas.

Le Conseil Municipal adopte l'opération d'aménagement, et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

- Décision modificative N°1, Amortissement travaux assainissement

M. le Maire expose que suite aux travaux réalisés en 2006/2007 pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de la commune, qu'il est nécessaire, à la demande de la trésorerie de Crépy en Valois, de prévoir les amortissements et les reprises des subventions, opération d'ordre, sur le budget primitif assainissement 2018 de la façon suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	13918	44	Subventions d'équipement - Autres	2 371,00
040	13917	44	Budget communautaire et Fonds structurels	11 976,50
040	13913	44	Départements	5 000,00
040	139111	44	Agence de l'eau	187,00
042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisati	23 980,00
		·	Total	47 960.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	
042	777		Quote-part des d'investissement v	subventions	23 980.00
040	281562	44	Service d'assainissement		23 980,00
				Total	47 960.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018.

- Décision modificative N°1, Amortissement alimentation Eau potable

A la demande de la trésorerie de Crépy en Valois, la Commune doit réajuster les amortissements, opération d'ordre, sur le budget primitif eau 2018 de la façon suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitr e	Articl e			Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	202,20
Total 202					

COMPTES RECETTES

Chapitr	Articl	Opération	Nature	Montant
е	е			
040	21561	ONA	service de distribution d'eau	202,20
	202,20			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018.

Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L132-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Energies »,

Vu les statuts du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Eclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018.

Considérant que la Commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la Commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

M. le Maire expose qu'a l'issue de cet audit, la Commune connaitra précisément le montant des travaux de mise en sécurité ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal, M. le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la Commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la Commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la Commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Déclare son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public, **Accepte** la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'engage à l'issu de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence, S'engage en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit, Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Questions diverses:

- Animations à venir : le 06/12/19 Goûter des Anciens, la Commission animations a contacté M. Vigouroux, Intermarché à Nanteuil le Haudouin, pour commander 42 colis ; le 08/12/19 Noël des Petits, par le Foyer rural ; le 13/01/19 Vœux du Maire,
- Commande de 4 sapins pour la Commune, auprès de l'association des parents d'élèves, réglée par M. Péters,
- Eclairage public : Vérifier l'horloge de Fresnoy le Luat décalée d'une heure, 23h/4h
- Revoir la période d'entretien du chauffage de l'école maternelle,
- Pour information devis de la sté Gravindus d'un montant de 1 450.00€, pour la pose d'une plaque en granitimit sur le monument aux Morts,
- Collecte des déchets, ménagés et plastiques, contacter Mme Lamoureux pour revoir le sens de ramassage des collectes sur les rues du Chaudron et Saint Rieul, le problème de marquage au sol est soulevé,
- Ecole maternelle ; prendre contact avec la société qui a installé le bardage bois à l'école.

la séance est levée à 23h30.